

## Édito



L'accord instaurant la Juridiction unifiée du brevet a été signé par vingt-cinq États membres le 19 février 2013, après l'adoption, en décembre 2012 des règlements sur le brevet européen à effet unitaire.

La création de la juridiction constitue donc l'aboutissement d'un chantier initié il y a quarante ans. Malgré les difficultés rencontrées, la mobilisation et les efforts constants de tous les acteurs ont permis de donner vie à ce beau projet.

Le brevet unitaire couvrira l'ensemble du territoire européen et les décisions de justice, rendues plus rapidement, seront reconnues par chacun des États ayant signé l'accord. A l'heure où la France et ses partenaires sont en quête de croissance, la création d'une juridiction unifiée permettra de sécuriser les efforts de recherches de nos entreprises, de réduire les coûts de traduction et d'apporter une réponse concrète aux défis de la mondialisation.

Le lancement de la juridiction interviendra au début de l'année 2017, après ratification de l'accord par 13 États, dont la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne. A ce jour, dix États dont la France l'ont ratifié. Les dernières ratifications sont attendues pour l'automne et ouvriront la voie à la mise en place effective de cette juridiction. La France aura une place prépondérante dans le futur système européen des brevets, puisque Paris accueillera le siège de la division centrale du tribunal de première instance et que son premier président sera un Français.

Mes services travaillent activement à la localisation prochaine de cette division centrale dans des locaux adaptés, situés au cœur de Paris. Conscient des responsabilités éminentes confiées à la France, et en particulier au ministère de la Justice, je souhaite que l'établissement de la juridiction unifiée du brevet soit un succès.

**Jean-Jacques Urvoas**

garde des Sceaux, Ministre de la Justice

***Assurer la présidence du Comité préparatoire de la juridiction unifiée est l'un des projets les plus passionnants auquel j'ai jamais été associé***

Travailler à la mise en place de cette juridiction a nécessité de coopérer avec des experts des différentes administrations européennes soucieux d'apporter à nos entreprises ce qu'elles attendaient depuis si longtemps. Cela a aussi nécessité de travailler avec les meilleurs magistrats européens, avocats et juristes spécialisés dans le contentieux du brevet.

Ce Comité n'agit pas seulement pour les utilisateurs mais développe la juridiction avec eux. C'est, selon moi, la garantie d'un partenariat réussi. Le rapprochement du brevet à effet unitaire et de la nouvelle juridiction constituera un pas décisif au sein de la communauté des brevets et montrera que l'Europe peut encore faire des choses pour et au nom de ses entreprises. Ce projet démontre que l'intégration et la coopération européennes ne sont pas des idées abstraites et dépassées du 20<sup>e</sup> siècle. Elles sont encore bien vivantes et parviennent à améliorer la compétitivité de nos économies.



**Alexander Ramsay**

Président du Comité préparatoire de la Juridiction unifiée du brevet



***L'unification du système européen des brevets nécessitait une juridiction commune. Le Conseil a autorisé les États membres qui le souhaitent à établir une coopération renforcée dans le domaine du droit applicable au brevet.***

La juridiction unifiée du brevet remplacera à terme les tribunaux nationaux pour le contentieux des brevets européens. Elle appliquera un droit des brevets largement nouveau, assorti de règles de procédures spécifiques, tout en reconnaissant la primauté du droit de l'Union européenne. Pour qu'elle soit immédiatement opérationnelle, un "accord sur l'application provisoire" a été signé en octobre 2015.

Le Secrétariat général des affaires européennes réunit les différents ministères pour définir la position française. Le Service des affaires européennes et internationales, rattaché au Secrétariat général, coordonne, au sein du ministère de la Justice, les travaux préalables au lancement de la juridiction unifiée.

Au niveau européen, le Comité préparatoire, qui comprend des représentants des États signataires de l'Accord, valide les productions des groupes de travail auxquels participent les services du Secrétariat général, de la Direction des Services judiciaires et de la Direction des Affaires civiles et du Sceau. L'adoption du règlement de procédure, l'élaboration des règles applicables aux juges, la définition en lien avec l'École Nationale de la Magistrature d'un programme de formation et le développement d'un progiciel illustrent l'intense activité de ces derniers mois.

**Eric Lucas**

Ministère de la Justice, Secrétaire général

***La France s'est engagée à accueillir à Paris le siège de la division centrale du Tribunal de première instance de la nouvelle Juridiction Unifiée du Brevet (JUB). Elle a aussi obtenu que le premier président de cette division centrale soit français.***

La Direction des Services judiciaires se réjouit de ce succès diplomatique, pour la France et la place de Paris. L'ensemble de ses services est d'ailleurs fortement mobilisé pour organiser l'arrivée de la nouvelle juridiction dans notre paysage à l'horizon 2017.

En apportant son soutien aux magistrats français candidats aux fonctions de juges de la JUB tout d'abord, en lien avec l'ENM. En apportant au fonctionnement de la division centrale de première instance ensuite, un personnel de greffe particulièrement qualifié. En mobilisant des crédits nouveaux, spécifiques à la nouvelle juridiction, dont le financement sera assuré conjointement avec l'INPI. En hébergeant enfin la nouvelle juridiction dans des locaux qui, tout en répondant aux exigences internationales en termes d'accessibilité et de prestige, permettront d'accompagner la montée en puissance de la JUB et par là-même de montrer notre attachement à une politique de responsabilité vis-à-vis de la dépense publique.

La JUB est un beau défi pour la France et pour l'Europe, autant que pour notre Ministère. Il faut lui souhaiter un beau et franc succès.

**Marielle Thuau**

Ministère de la Justice, Directrice des Services judiciaires



***La création de la première juridiction supranationale compétente, en Europe, pour statuer sur des litiges opposant des parties privées constituait un défi que la Direction des Affaires civiles et du Sceau (DACs) a contribué à relever, aux côtés des autres services du ministère de la Justice.***

En amont de sa création, en participant activement aux négociations du « paquet brevet », et en suivant tous ses rebondissements : le choix du siège du tribunal, la procédure législative de la coopération renforcée, ou encore l'avis de la Cour de justice qui a ancré cette juridiction dans le système juridictionnel de l'Union Européenne.

En travaillant, ensuite, au sein des groupes de travail du comité préparatoire, à l'adoption des documents fondateurs de la juridiction - tels que ses règles de procédure, ses règles de greffe, les principes régissant la détermination des frais de procédure ou encore les règles relatives au centre de médiation et d'arbitrage - qui combinent les pratiques et cultures des États membres contractants. La DACs a ainsi imprégné l'ensemble de ces règles de la conception française de l'accès à la justice, de l'office du juge, d'une bonne administration de la justice, du rôle et de la place du président et du greffier du tribunal dans un esprit d'hybridation des différentes cultures juridictionnelles qui doit donner les meilleurs fruits.

C'est ainsi que cette juridiction pourra rendre des décisions de qualité garantissant la confiance des justiciables et des entreprises et incarnera un modèle pertinent de résolution des conflits dans le champ économique.

**Carole Champalaune**

Ministère de la Justice, Directrice des Affaires civiles et du Sceau

## L'INPI MOBILISE RESSOURCES ET ÉNERGIE POUR LE SUCCÈS DE LA JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET

Je sais, comme nos partenaires, l'intérêt que représente pour nos entreprises la création d'une Juridiction unifiée qui réduira l'incertitude économique liée à la duplication des litiges d'un État à un autre et assurera la cohérence du brevet européen et du brevet à effet unitaire.

Le contrat d'objectifs et de performance conclu entre l'Inpi et l'État étant résolument orienté vers les entreprises, l'Institut a porté, pour la France, le projet du brevet unitaire en y investissant ressources et énergie. Il a par ailleurs œuvré pour s'assurer que le siège et une part importante des activités de la juridiction soient localisés en France, et j'en tire une certaine fierté.

L'engagement de l'Inpi pour la JUB est primordial, parce qu'il permet de porter les besoins des entreprises, que nous connaissons bien. Car cette juridiction devra répondre aux exigences de l'environnement économique pour assurer sa pérennité.

D'ores et déjà, l'Inpi participe au financement d'éléments aussi essentiels que le système d'information qui permettra à la JUB de fonctionner de manière totalement dématérialisée. L'Institut apporte aussi son soutien à l'initiative de l'UJUB (Union pour la juridiction unifiée du brevet) pour l'organisation d'un nouveau Mock trial (procès blanc) le 6 juin 2016.

J'entends poursuivre ces efforts, en lien constant avec les partenaires publics et privés, pour assurer la meilleure efficacité de cette juridiction.

**Yves Lapierre**

Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle

## LA JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET : UNE AVANCÉE HISTORIQUE POUR LA PROTECTION DE L'INNOVATION EN EUROPE

L'Histoire retiendra qu'en 2012 les institutions européennes ont adopté une avancée collective dans le domaine de la protection des innovations par la création d'un brevet unitaire pour l'ensemble du territoire de l'Union. Comme le demandaient les acteurs économiques, le système des brevets s'accompagnera de la création d'une juridiction unifiée du brevet, qui aura compétence, non seulement pour les litiges impliquant des brevets unitaires, mais aussi pour ceux portant sur les brevets européens, qui relevaient jusqu'alors de la compétence des juridictions nationales.

A cette profonde satisfaction de l'ensemble des entreprises à l'égard de cette évolution s'ajoute, pour les entreprises de France, la fierté d'avoir vu notre pays se porter en première ligne pour accueillir le siège de la juridiction de première instance. Le temps est venu de transformer ces dispositions techniques de l'accord international en une histoire d'hommes et de femmes et aussi de lieux mémorables où s'incarne l'esprit européen.



L'UJUB a organisé plusieurs Mock Trial pour sensibiliser les acteurs professionnels aux contentieux et aux procédures appelées à se dérouler devant la JUB. Le prochain, qui se tiendra le 6 juin sera dédié à la procédure d'Opt out.

**Thierry Sueur**

Directeur des Affaires Européennes et Internationales Air Liquide, Président de l'UJUB,  
Président du Comité de la Propriété Intellectuelle du MEDEF

## LA RÉDACTION DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE DE LA JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET : UNE AVENTURE JURIDIQUE ET HUMAINE

La Juridiction unifiée du brevet ne peut fonctionner sans un code de procédure : celui que nous lui avons rédigé, de 2012 à 2015, à la demande de la Commission européenne puis du Comité préparatoire de la Juridiction, s'appelle « Règlement de procédure ».

L'aventure de sa création a été passionnante aussi bien sur le plan juridique que sur le plan humain.

Au plan juridique, le défi était immense. Quoi de plus difficile que de mettre sur le papier le premier code de procédure civile européen ? Nous l'avons pourtant relevé en acceptant de nous départir, chacun, de nos préjugés et en cherchant à garder le meilleur de chaque système pour créer une procédure moderne, rapide et efficace.

Au plan humain, la cohabitation – presque en conclave – nous a permis de nous connaître et de nous apprécier. Sous la houlette de Kevin Mooney, solicitor britannique, des juges des principaux pays pour le contentieux des brevets d'invention (Alice Pézard, Klaus Grabinski, Christopher Floyd et Colin Birss) et des avocats spécialisés (Winfried Tilmann, Kevin Mooney et l'auteur de ces lignes) ont confronté leurs points de vue, parfois avec franchise, mais toujours avec courtoisie.

**Pierre Véron**

Avocat à la cour, Membre du comité de rédaction du règlement de procédure et du groupe d'experts du Comité préparatoire de la Juridiction unifiée du brevet



### PARIS, UNE PLACE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN EUROPE

La Juridiction unifiée du brevet est un symbole de la construction européenne, son succès sera fondé sur la prévisibilité et la rapidité de ses décisions.

Les mandataires en brevets européens saluent cette réalisation et soulignent la prise en compte accentuée des aspects techniques du droit des brevets, symbolisée par l'intervention de juges techniciens.

Une telle composition a fait ses preuves dans des législations nationales auxquelles les entreprises font le plus volontiers appel pour trancher les litiges parce que leurs décisions sont reconnues comme plus prévisibles donc plus justes. Ce principe a été retenu pour la JUB. C'est dans ce contexte que la représentation des parties, non seulement par des avocats mais aussi par les mandataires européens en brevets a été autorisée.

En accueillant le siège de la division centrale de la Juridiction, la France affirme son rôle : la France est une place de Propriété Industrielle. Le siège de la Juridiction à Paris, n'est pas un hasard. Depuis cinquante ans la France par ses pouvoirs publics a modernisé sa législation. Les professionnels spécialisés, en particulier les Conseils en Propriété Industrielle, ont accompagné les pouvoirs publics dans cette évolution qui permettra aux entreprises de mieux tirer profit de l'excellence française en matière de recherche et d'innovation.

**Alain Michelet**

Président de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle



#### Contacts :

Valéry Turcey, ministère de la Justice, secrétariat général, Chef du Service des Affaires étrangères et européennes (SAEI) ; Max Brunner, ministère de la Justice, secrétariat général, Chargé de mission JUB au Service des Affaires étrangères et européennes (SAEI), max.brunner@justice.gouv.fr